



Annexe 5



Demande d'autorisation d'installation temporaire d'une centrale mobile d'enrobage de matériaux routiers sur la commune de SILLY LE LONG

| | | | | |
|---|---|------------|----------|----------|
| 5 | Incendie généralisé des stockages de bitume et fuel | Thermiques | X | |
| 6 | Incendie des manches de filtre | Thermiques | | X |
| 7 | Effet dominos | Thermiques | X | |

Suite de la méthodologie pour l'analyse des risques

ADR

Risque acceptable

L'Analyse Préliminaire des Risques a conduit à l'identification de risques majeurs pour les scénarii 1, 3, 5, et 7 c'est-à-dire les scénarii d'incendie des stockages de fuel et de bitume et l'effet domino.

On peut en effet constater que le SEI (3Kw/m²), concerne la voie cyclable qui longe la départementale, sur quelques mètres. La départementale n'est elle-même pas concernée. Conformément à la méthodologie de l'étude de dangers, il convient de réaliser une Étude Détaillée des Risques pour ces trois scénarii.

21- Analyse Détaillée des Risques

21.1 Cinétique

La cinétique des 4 scénarii retenus répond aux caractéristiques suivantes :

| Cotation | | Critères de cotation |
|-------------|---|---|
| Lent | L | L'événement se produit pendant plusieurs heures, voire plusieurs jours (cf. fuite diffuse). Il permet la mise en place de barrières de sécurité complémentaires qui permettent de limiter voir d'annuler les effets du scénario |

La cinétique de ces scénarii permet :

- * La mobilisation des services d'intervention.
- * La communication aux employés de l'entreprise voisine, EQIOM.

21.2 Cotation de la gravité

La cotation de la gravité revient à apprécier le nombre de personnes pouvant être touchées par les effets irréversibles, létaux et létaux significatifs. Le personnel d'exploitation et les sous-traitants ne sont pas pris en compte.

Comme on peut le voir, pour les scénarii 1, 3, 5 et 7, les effets du « seuil des effets létaux », bien qu'ils ne sorte pas du site, déborde de l'emprise du projet vers l'ouest. Cependant la zone concerne la la zone de protection de la ligne électrique où il ne circule aucune personne.

Les effets du « seuil des effets irréversible » sort également de l'emprise du projet de 10m vers l'ouest. Cette zone correspond à une voie de circulation de poids lourds. Il n'y a pas de présence constante d'être humain mais un passage ponctuel d'un véhicule avec chauffeur.

En conséquence, nous retiendrons pour cotation de la gravité le niveau 1 « Modéré »



Demande d'autorisation d'installation temporaire d'une centrale mobile d'enrobage de matériaux routiers sur la commune de SILLY LE LONG

| | | Critères de cotation (nombre de personnes exposées / effets) | | |
|----------------|---|--|-------------------------------|---------------------------------------|
| | | Seuil des effets létaux significatifs (SELS) | Seuil des effets létaux (SEL) | Seuils des effets irréversibles (SEI) |
| Désastreux | 5 | > 10 | > 100 | > 1000 |
| Catastrophique | 4 | < 10 | 10 – 100 | 100 – 1000 |
| Important | 3 | ≤ 1 | 1 – 10 | 10 – 100 |
| Sérieux | 2 | - | ≤ 1 | < 10 |
| Modéré | 1 | - | - | < 1 |

21.3 Cotation de la probabilité

| ↑ Probabilité | Type d'événement | Classe | Echelle | |
|------------------|------------------|---|--------------|------------------|
| | | | Quantitative | Qualitative |
| | | | F1 | 10 ⁻² |
| F2 | 10 ⁻³ | S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation | | |
| F3 | 10 ⁻⁴ | S'est déjà produit dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité | | |
| F4 | 10 ⁻⁵ | S'est déjà produit dans le secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité | | |
| F5 | 10 ⁻⁵ | Pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années | | |

L'analyse du retour d'expérience du BARPI nous apprend que moins d'une dizaine d'événement de ce type ont eu lieu dans les 30 dernières années. On estime à environ 500 le nombre de poste d'enrobé en France (source : Union des Syndicat de l'Industrie Routière de France) et ce chiffre est relativement constant pour ces 30 dernières années. On a donc une probabilité quantitative située entre 10⁻⁴ et 10⁻⁵.

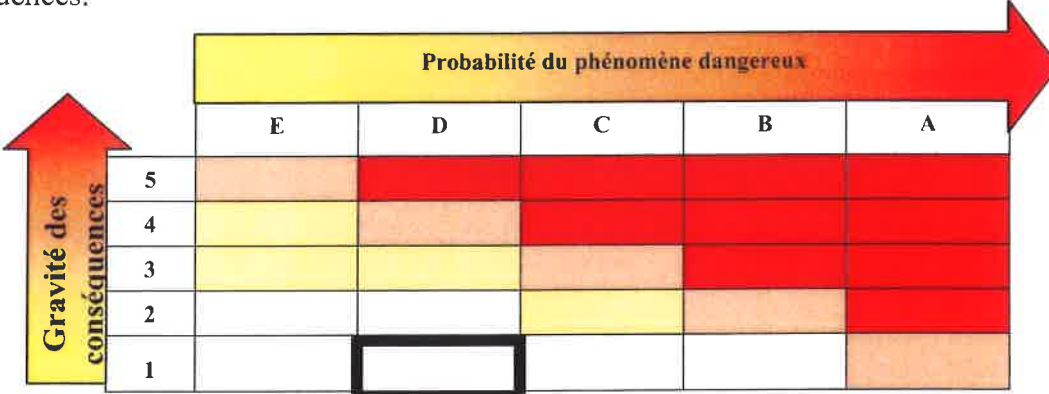
De plus notre centrale mobile est une unité récente de 2010 qui a bénéficié de tous les retours d'expérience lors de la conception pour éviter le risque incendie. Elle répond donc à cette cotation qualitative : « S'est déjà produit dans le secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité ».

Enfin, la société WIAME VRD possède deux centrales d'enrobés en activité, la première depuis 16 ans, la seconde depuis bientôt 6 ans et n'a jamais connu d'incident.

Nous retiendrons donc une probabilité « D » c'est-à-dire, « très improbable » pour les scénarii retenus.

21.4 Matrice de Maitrise des Risques

Pour rappel, l'acceptabilité des risques liés aux accidents majeurs est définie comme la combinaison entre la probabilité d'apparition d'un phénomène dangereux et la gravité des conséquences.



| | | Probabilité du phénomène dangereux | | | | |
|--------------------------|---|------------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| | | E | D | C | B | A |
| Gravité des conséquences | 5 | Orange | Red | Red | Red | Red |
| | 4 | Yellow | Orange | Red | Red | Red |
| | 3 | Yellow | Yellow | Orange | Red | Red |
| | 2 | White | White | Yellow | Orange | Red |
| | 1 | White | White | White | White | Orange |

Pour les trois scénarii retenus, nous avons une probabilité de catégorie « D » et une gravité de type « 1 ». Suivant le tableau ci-dessous nous sommes donc dans une « zone de risque moindre ».

21.5 Synthèse de l'ADR

L'Analyse Détaillée des Risques et notamment la Matrice de Maitrise des Risques montre que pour les quatre scénarii retenus, il s'agit de « zone de risque moindre », qui ne nécessite pas d'évaluer les moyens d'améliorer les barrières de sécurité.

Conformément à la méthodologie de l'étude de danger donné en début de chapitre, le risque inhérent à l'installation est considéré comme acceptable.